



Mention d'information

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT »)

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, vous disposez de droits sur vos données.

La présente page vous informe sur la manière dont la Caisse des Dépôts et Consignations traite vos données au titre de ses obligations en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Pour en savoir plus sur la manière dont la Caisse des Dépôts traite et protège en général les données personnelles, vous pouvez consulter la Politique générale de protection des données à caractère personnel.

Table des matières

1. Qui collecte les données personnelles ?	3
2. Quelles sont les données personnelles traitées et comment sont-elles collectées ?.....	4
3. Pourquoi et sur quelle base juridique les données personnelles sont-elles traitées ?.....	5
4. Qui sont les destinataires et sous-traitants de vos données personnelles ?.....	6
5. Où sont localisées les données personnelles ?	7
6. Combien de temps sont conservées les données personnelles ?	7
7. Quels sont les droits des personnes concernées applicables au traitement et comment peuvent-ils être exercés ?	8
Annexe : Partage de vos données au sein du Groupe Caisse des Dépôts	10

1. Qui collecte les données personnelles ?

La Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts » ou « CDC ») située au 56 rue de Lille 75007 Paris, est responsable du traitement des données dans le cadre de son obligation réglementaire de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

En effet, elle est assujettie à la réglementation européenne et française en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et doit, pour remplir ses obligations, traiter les données personnelles essentiellement des personnes suivantes :

- les clients personnes physiques de la CDC et du Groupe CDC (dont les collaborateurs du Groupe et les Personnes Protégées par la Loi, y compris mineures) devant faire l'objet de diligences LCB-FT ;
- les représentants légaux, dirigeants et actionnaires des clients personnes morales de la CDC et du Groupe CDC ;
- les mandataires personnes physiques ou les personnes physiques délégataires de mandataires personnes morales pour les clients de la CDC et du Groupe CDC ;
- les garants personnes physiques des clients de la CDC et du Groupe CDC ;
- les contreparties personnes physiques des opérations réalisées par/au bénéfice des clients de la CDC et du Groupe CDC ;
- au titre des seules opérations de filtrage, les pensionnés des régimes de retraite dont la gestion est confiée à la CDC ;
- les tiers personnes physiques, ou représentants légaux de tiers personnes morales qui sont :
 - bénéficiaires d'un transfert sortant d'actifs numériques dont la conservation est assurée par la CDC ;
 - bénéficiaires d'une restitution au titre des consignations ou du dispositif Cyclade (fonds en déshérence), ainsi que dans ce cadre, le porteur et le cas échéant le souscripteur du titre objet de la restitution ;
 - des tiers visés dans les droits de communication administratifs et réquisitions judiciaires adressés à la CDC ;
 - des proches des clients identifiés comme PPE (Relatives and Close Associates = RCA) ;
- les tiers faisant l'objet d'une Déclaration de Soupçon (DS) autres que les tiers visés supra, et plus généralement tout Tiers Sous Surveillance Groupe (TSS) c'est-à-dire un client, un prospect, une personne agissant sur les comptes d'un client, un bénéficiaire effectif d'une personne morale, dont la situation en matière de BC-FT justifie une surveillance particulière, c'est-à-dire ayant fait / faisant l'objet :
 - a) d'une réquisition judiciaire de la part d'une autorité compétente en lien avec un soupçon de BC-FT ; d'une demande d'information de la part de Tracfin (exercice du droit de communication) ; d'une mise sous surveillance à la demande de Tracfin (appels à vigilance pour motif BC-FT) ; d'un refus d'entrée en relation d'affaires, ou d'une cessation de la relation d'affaires, pour motif BC-FT, décidée ou connue par la fonction de conformité LCB-FT ; le cas échéant,

- d'une mise sous surveillance pour motif BC-FT selon l'approche définie par chaque entité ;
- b) d'une mesure de gel des avoirs, ou identifié comme ayant des liens avec une personne ou une entité faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ;
- c) d'une Déclaration de Soupçon et qui est recensé dans la liste «Tiers DS» du partage d'informations intragroupe ;
- les tiers faisant l'objet d'une Déclaration à la Direction Générale du Trésor, à savoir une déclaration de gel des avoirs, homonymie ou contournement de mesure de gel.

2. Quelles sont les données personnelles traitées et comment sont-elles collectées ?

La Caisse des Dépôts est amenée à traiter des données relatives à votre identité, vos coordonnées, votre situation personnelle et professionnelle, votre situation économique, patrimoniale, financière et fiscale ainsi que toute information nécessaire à l'exécution de ses obligations réglementaires.

Cela inclut le traitement de données personnelles sensibles vous concernant :

- condamnations pénales ou infractions, mesures de sûretés connexes ;
par exemple, présence sur des listes de sanctions financières et de gel des avoirs, décision de justice concernant un de nos clients, informations émanant de sources ouvertes.
- données révélant votre origine raciale ou ethnique et/ou révélant vos convictions religieuses ou philosophiques (ces données ne sont pas recherchées mais sont susceptibles d'apparaître à l'occasion des opérations de filtrage) ;
- vos opinions politiques (cette donnée n'est pas recherchée en soi mais peut apparaître dans le cadre des informations que vous nous communiquez, ou être obtenue lors des recherches obligatoires pour l'identification des PPE (Personne Politiquement Exposée)).

Nous collectons vos données personnelles directement auprès de vous ou de votre entité lors de l'entrée en relation avec la Caisse des Dépôts puis tout au long de la relation d'affaires : via nos formulaires, nos demandes de justificatifs ou nos échanges téléphoniques, de mails ou de courriers.

Nous pouvons également obtenir des données vous concernant indirectement, auprès d'autres responsables de traitement :

- professions juridiques (notaires) ;
- fournisseurs de listes de surveillance (dites « watchlist ») qui collectent des données à partir de sources ouvertes (de type : article de presse) et bases de données liées aux listes de sanctions financières et de gel des avoirs et aux Personnes Politiquement Exposées [PPE] ;
- toute entité cliente de la prestation de conservation d'actifs numériques ;

- établissements bancaires de la place ;
- entités du Groupe Caisse des Dépôts.

3. Pourquoi et sur quelle base juridique les données personnelles sont-elles traitées ?

Nous traitons vos données personnelles dans le cadre de nos obligations légales et réglementaires de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Gérer le dispositif fédéral LCB-FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) de l'Etablissement public et du Groupe CDC	
Détails des finalités (« pourquoi nous traitons vos données »)	Base légale (« Justification »)
1. Identifier et évaluer le risque BC-FT : - a- effectuer les diligences réglementaires pour donner une évaluation du risque à l'entrée en relation et/ou tout au long de la relation d'affaires ; - b- procéder à l'analyse des alertes de criblage des tiers/clients et de filtrage des flux de transactions, et au profilage des opérations ; - c- détecter les opérations suspectes et émettre des Déclarations de Soupçon	Notre traitement est mis en œuvre pour répondre à nos obligations légales et réglementaires en matière de LCB-FT : - 4^{ème} Directive européenne n°2015/849 - 5^{ème} Directive européenne n° 2018/843 transposée en droit national par l'ordonnance n° 2020-115 et les décrets n° 2020-118 et 2020-119 du 12/02/2020 - Décret n° 2020-94 du 5 février 2020 relatif au contrôle interne et externe de la CDC - Arrêté du 06/01/2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques - Articles L561-2 et suivants et R561-1 et suivants du code monétaire et financier (« CMF ») : CDC assujettie à la réglementation LCB-FT - Lignes directrices conjointes de la Direction Générale du Trésor et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs en date de juin 2016, dans la version mise à jour au 16 juin 2021 - Règlements européens par régimes géographiques (pays) ou thématiques - Article L. 561-21 du CMF s'agissant des échanges d'informations relatifs à l'exercice des vigilances LCB FT en dehors d'un Groupe Caisse des Dépôts.

Gérer le dispositif fédéral LCB-FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) de l'Etablissement public et du Groupe CDC	
Détails des finalités (« pourquoi nous traitons vos données »)	Base légale (« Justification »)
2. Piloter le dispositif LCB-FT du Groupe CDC = gérer le partage d'informations LCB-FT au sein du groupe : a- organiser les campagnes de collecte des données des entités concernées (CDC et les entités du groupe CDC) sur les Tiers Sous Surveillance (TSS) et les tiers ayant fait l'objet de Déclarations de Soupçon (Tiers DS); - contrôler, mettre en forme et consolider les données collectées ; - les mettre à disposition pour exploitation par les entités sous forme de listes du Groupe CDC.	Notre traitement est mis en œuvre pour répondre à nos obligations légales et réglementaires en matière d'organisation et d'exercice de la vigilance en matière LCB-FT au sein d'un groupe : - articles L. 511-34 et R. 561-29 du CMF et - et article L. 561-20 du CMF. Cf. : annexe de la présente mention d'information pour connaître la liste des entités et les données concernées
3. Réaliser, au moyen d'extractions de données, les statistiques nécessaires au pilotage LCB-FT de l'EP et du Groupe, et s'assurer de la qualité des données permettant de réaliser les reportings réglementaires associés	Notre traitement est mis en œuvre pour répondre à nos obligations légales et réglementaires de reportings réglementaires et de pilotage du dispositif en matière LCB-FT : - 4^{ème} directive : obligations de reporting à l'AMF - article R561-38-6 du CMF s'agissant du reporting interne notamment sur le partage d'information intragroupe - recommandations de l'ACPR (l'autorité de contrôle en matière de LCB-FT) : lignes directrices de mars 2020 relatives au pilotage consolidé du dispositif de LCB-FT des groupes

4. Qui sont les destinataires et sous-traitants de vos données personnelles ?

Vos données sont destinées à être utilisées par les services de la Caisse des Dépôts en charge de l'application de la réglementation de lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme.

La Caisse des Dépôts peut également être amenée à communiquer vos données personnelles à :

- l'Etat : (i) la cellule de renseignement financier nationale Tracfin au titre de la transmission des Déclarations de Soupçon et (ii) la Direction Générale du Trésor dans le cadre du traitement des alertes de gel des avoirs ;
- nos commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions de contrôle ;
- les établissements bancaires de la place soumis à l'obligation d'effectuer les diligences LCB-FT qui le sollicitent au titre du partage d'informations extra-groupe (article L561-21 du code monétaire et financier)
- les entités du groupe Caisse des Dépôts dans le cadre du partage réglementaire d'informations LCB-FT au sein du Groupe Caisse des Dépôts (cf. : annexe 1 de la présente mention d'information)
- aux autorités publiques afin de se conformer à une exigence légale (assignation judiciaire, mandat, jugement ou ordonnance, mission d'enquête particulière...).

La Caisse des Dépôts recourt à la sous-traitance pour la réalisation de prestations informatiques et certaines prestations de service.

5. Où sont localisées les données personnelles ?

Vos données sont stockées au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) et ne font l'objet d'aucun transfert hors EEE.

6. Combien de temps sont conservées les données personnelles ?

La Caisse des Dépôts conserve vos données personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées à savoir :

Finalité du traitement	Durée de conservation
Identifier et évaluer le risque BC-FT - Evaluation du risque à l'entrée en relation et/ou tout au long de la relation d'affaires	5 ans après la fin de la relation d'affaires
- Filtrage des tiers et des flux de transactions	→ filtrage des tiers : 5 ans après la fin de la relation d'affaires → filtrage des transactions : 5 ans après la fin de l'exécution de l'opération

- Profilage des opérations des clients bancaires	5 ans après la fin de la génération de l'alerte
- Détection des opérations suspectes susceptibles de donner lieu à une déclaration de soupçon	→ clients directs : 5 ans après la fin de la relation d'affaires → clients indirects : 5 ans après la déclaration de soupçon
Piloter le dispositif LCB-FT du Groupe CDC	état au 31/12 de l'année N-1 + 3 premiers états trimestriels de l'année courante N → 5 ans à partir du 01/01/N+1
Réaliser les reportings réglementaires et les statistiques nécessaires au pilotage LCB-FT de l'EP et du Groupe.	Les reportings et les états statistiques sont réalisés à partir des données de production mais élaborés de manière à ne comprendre aucune donnée à caractère personnel dans leurs résultats. Aucune donnée personnelle n'est donc conservée dans le cadre des reportings et des états statistiques

7. Quels sont les droits des personnes concernées applicables au traitement et comment peuvent-ils être exercés ?

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des données vous concernant ainsi que du droit de définir le sort de vos données après votre mort.

Pour exercer votre droit d'accès hormis une demande liée à une mesure de gel des avoirs et de sanction financière, vous devez contacter la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) via le formulaire de contact mis en ligne sur leur site internet ou à son adresse postale : Commission nationale de l'informatique et des libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour exercer vos autres droits ou un droit d'accès lié à une mesure de gel des avoirs et de sanction financière, il vous suffit d'écrire à l'adresse : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Établissement de Bordeaux –6, place des citernes– 33059 BORDEAUX CEDEX ; ou par e-mail à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr. Un formulaire en ligne est également disponible à l'adresse : <https://www.caissedesdepots.fr/demande-dexercice-de-droits>.

Pour faciliter la gestion de votre demande, nous vous invitons à indiquer toute information permettant de justifier votre identité et votre demande (a minima nom, prénom, le cas échéant n° client et service(s) ou traitement concerné). En cas de doute raisonnable sur votre identité, nos services pourront vous demander des informations ou des documents complémentaires (exemple : pièce d'identité).

Si vous estimez que la Caisse des Dépôts ne respecte pas vos droits, vous pouvez porter une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil). Si vous souhaitez en savoir plus sur la manière dont la CDC traite les données personnelles, vous pouvez consulter la politique générale de protection des données à caractère personnel.

Annexe : Partage de vos données au sein du Groupe Caisse des Dépôts

Informations partagées	Entités du Groupe Caisse des Dépôts destinataires de vos données
Informations relatives à un tiers ou à une opération présentant un risque qui sont nécessaires à l'évaluation du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auquel sont exposées les entités du Groupe (articles L. 511-34 et R. 561-29 du CMF)	les entités du groupe CDC, qu'elles soient ou non assujetties à la réglementation LCB-FT : Ampère Gestion, BPI France, Compagnie des Alpes, CDC II-CDC III, CDC Croissance, CDC Habitat, CDC Placement, Icade, La Banque Postale [LBP], Poste Immo, SFIL, Société Forestière, CDC Biodiversité, La Poste, SCET, STOA, Tonus Territoires, Transdev, Movivolt, Théâtre des Champs-Élysées, CDC Informatique
Existence et contenu des Déclarations de Soupçon émises par une entité du Groupe Caisse des Dépôts auprès de Tracfin (article L. 561-20 du CMF)	les entités du Groupe assujetties à la réglementation LCB-FT : Ampère Gestion, BPI France, Compagnie des Alpes, CDC II-CDC III, CDC Croissance, CDC Habitat, CDC Placement, Icade, La Banque Postale [LBP], Poste Immo, SFIL, Société Forestière. Celles de ces entités qui ont la qualité de tête de groupe sont elles-mêmes responsables de traitement au regard du partage d'informations au sein de leur propre groupe avec leurs filiales assujetties ¹ .

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données par les autres entités du Groupe Caisse des Dépôts, vous pouvez consulter leurs mentions d'information RGPD.

¹ LBP partage les données avec les entités de son Groupe assujetties à la réglementation LCB-FT suivantes : CNP Assurances SA, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances Santé Individuelle, Easybourse, eZyness, Louvre Banque Privée, LBPAM, LBP Consumer Finance, Louvre Banque Privée Immobilier Conseil, LBP Leasing & Factoring, Ma French Bank, Sofiap et La Financière de l'Echiquier.